



Si votre demande d'aide financière n'a pas été approuvée, ou que le montant accordé a été réduit en raison d'un trop-payé, vous pouvez faire appel. Nom de l'étudiant : N° de dossier : Remarque: La présentation de cette demande ne garantit pas que l'appel sera tranché en votre faveur. Vous serez avisé par écrit de la décision prise suivant l'examen de votre demande. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. **DIRECTIVES IMPORTANTES** ÉTAPE 1 : Cochez la case correspondant à la politique que vous portez en appel. Progrès scolaires : pour que vous restiez admissible au financement de l'Aide aux étudiants du Manitoba, vos résultats, votre charge de cours et votre assiduité doivent demeurer satisfaisants. Vous devez fournir: une lettre de votre conseiller en orientation qui indique clairement les renseignements suivants: • les cours que vous devez encore terminer; la date à laquelle vous les aurez terminés; la date prévue d'obtention du diplôme ou du certificat. ☐ Nombre d'années : vous êtes admissible à un financement qui dure au maximum le nombre total d'années de votre programme d'études actuel plus une année supplémentaire. Vous devez fournir: une lettre de votre conseiller en orientation qui indique clairement les renseignements • les cours que vous devez encore terminer; • la date à laquelle vous les aurez terminés; • la date prévue d'obtention du diplôme ou du certificat. ☐ **Trop-payés :** un trop-payé est le montant de l'aide financière versée qui est supérieur à ce que vous aviez le droit de recevoir. Vous devez fournir: une confirmation du montant du prêt d'études canadien ou du prêt-étudiant du gouvernement du Manitoba qui a été remboursé (ouvrez une session dans votre compte en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants pour obtenir et imprimer ce renseignement); ☐ le formulaire Revenu et dépenses du demandeur dûment rempli et accompagné de pièces justificatives. Ce formulaire se trouve à : www.edu.gov.mb.ca/aem/forms.html

Page 1 de 2 Rév. : février 2024

ÉTAPE 2 : Rédigez une lettre qui présente clairement les éléments suivants :
 la politique que vous portez en appel; des renseignements détaillés qui décrivent votre situation (p. ex. pourquoi vous avez besoin de plus de temps pour terminer votre programme, les raisons pour lesquelles vous avez eu des difficultés dans vos études par le passé et ce qui a changé dans votre situation actuelle); les motifs qui justifient une exception à la politique dans votre cas; les autres sources de financement que vous avez examinées.
ÉTAPE 3 : Fournir les renseignements suivants : tout autre document pertinent ou justificatif (documents médicaux, lettre d'un conseiller ou d'une tierce partie, etc.)
ÉTAPE 4 : Joindre les documents relatifs aux antécédents scolaires :
une copie de tous les documents pertinents relatifs à vos antécédents scolaires (les photocopies et les relevés de notes électroniques sont acceptés). Ces documents doivent inclure votre nom ou votre numéro d'étudiant.
ÉTAPE 5 : Soumettre le présent formulaire dûment rempli et tous les renseignements exigés par la poste OU par courriel à :
Aide aux étudiants du Manitoba Courriel : ManitobaStudentAid@gov.mb.ca 1181, avenue Portage, bureau 401 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Le traitement des demandes peut prendre jusqu'à six (6) semaines ou plus pendant les périodes de pointe.
DATE LIMITE: Vous devez soumettre tous les renseignements nécessaires au plus tard 45 jours avant la fin de votre période d'études. Les fonds ne peuvent pas être versés après la fin de votre période d'études.
Pour une mise à jour sur l'état d'avancement de votre demande, veuillez ouvrir une session dans le portail Internet de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Les renseignements fournis à l'Aide aux étudiants du Manitoba pourraient faire l'objet d'une vérification.